

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.  
Principauté de Monaco  
Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 57-224 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur au Service des Travaux Publics (p. 833).

Arrêté Ministériel n° 57-225 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Dessinateurs-Projeteurs au Service des Travaux Publics (p. 834).

Arrêté Ministériel n° 57-226 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant-Mètreur au Service des Travaux Publics (p. 834).

Arrêté Ministériel n° 57-195 du 16 juillet 1957 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses (p. 835).

#### INFORMATIONS DIVERSES

Les festivités de la Saint-Roman (p. 846).

IV<sup>e</sup> Trophée « Losange d'Or » (p. 846).

« L'Opérette sous les Étoiles » (p. 847).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 847 à 860)

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 57-224 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur au Service des Travaux Publics.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6-17 juin 1957;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service des Travaux Publics en vue de procéder au recrutement d'un Conducteur.

#### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être âgés de 25 ans au moins et de 40 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté;
- 2° — présenter de sérieuses références et avoir une pratique suffisante de la conduite de travaux publics et des calculs de béton armé;
- 3° — avoir effectué au moins deux années de pratique technique.

#### ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen, dont les conditions seront fixées ultérieurement.

#### ART. 5.

Le jury d'examen des candidatures est ainsi constitué :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics;  
Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique;

Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État;  
Louis Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement :  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 août 1957:

*Arrêté Ministériel n° 57-225 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Dessinateurs-Projeteurs au Service des Travaux Publics.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6-17 juin 1957;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service des Travaux Publics en vue de procéder au recrutement de deux Dessinateurs-Projeteurs.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être de nationalité monégasque;
- 2° — être âgés de 25 ans au moins et de 40 ans au plus;
- 3° — présenter de sérieuses références et avoir une pratique suffisante des projets et dessins de travaux publics et du bâtiment.

ART. 3.

Les dossiers de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées, devront être déposés, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Ministère d'État :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.  
Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen, dont les conditions seront fixées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury d'examen des candidatures est ainsi constitué :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics;  
Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique;  
Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État;  
Louis Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement :  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 août 1957.

*Arrêté Ministériel n° 57-226 du 9 août 1957 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant-Mètreur au Service des Travaux Publics.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 6-17 juin 1957;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service des Travaux Publics en vue de procéder au recrutement d'un Surveillant-Mètreur.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté;
- 2° — justifier d'au moins dix années de pratique technique (surveillance des chantiers et établissements de mètres).

## ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° -- une demande sur timbre;
- 2° -- deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° -- un extrait du casier judiciaire;
- 4° -- un certificat de nationalité;
- 5° -- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° -- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen, dont les conditions seront fixées ultérieurement.

## ART. 5.

Le jury d'examen des candidatures est ainsi constitué :

- MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics;  
 Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique;  
 Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État;  
 Louis Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf août mil neuf cent cinquante-sept.

P. le Ministre d'État,  
*Le Conseiller de Gouvernement :*  
 P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 août 1957.

*Arrêté Ministériel n° 57-195 du 16 juillet 1957 portant exonération de la réglementation des substances vénéneuses.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 8 du 14 août 1918 sur l'importation, le commerce la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne;

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952 réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les sérums et les produits d'origine organique;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 753 du 7 mai 1953 réglementant la détention, l'importation, le commerce et l'usage des substances vénéneuses;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 754 du 7 mai 1953 portant application de la Loi réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 53-114 du 26 mai 1953 fixant la forme, les doses et concentrations des préparations médicamenteuses destinées à la médecine humaine et renfermant des substances vénéneuses en quantités et concentrations trop faibles pour que ces préparations soient soumises au régime des substances vénéneuses;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 1957;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Sous réserve des dispositions des articles ci-après, les dispositions du Titre II de l'Ordonnance Souveraine n° 753 du 7 mai 1953 ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses qui renferment des substances vénéneuses en quantités et à des concentrations égales ou inférieures à celles indiquées aux tableaux annexés au présent Arrêté et sous les formes désignées.

Les substances qui ne figurent pas auxdits tableaux ne jouissent d'aucune exonération.

## ART. 2.

Quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées, les préparations renfermant les substances inscrites aux Tableaux A et C ne sont exonérées que dans la mesure où le poids de la substance vénéneuse remise au public est égal ou inférieur à celui prévu dans les tableaux ci-annexés.

De plus ces préparations doivent satisfaire, à l'une des deux autres conditions prévues aux tableaux, selon qu'elles sont ou non divisées en prises.

## ART. 3.

Outre les dispositions prévues à l'art. 2 relatives aux substances inscrites aux tableaux A et C, les préparations renfermant des substances du tableau B (stupéfiants) doivent, dans tous les cas, satisfaire aux conditions de concentration prévues aux tableaux ci-annexés.

## ART. 4.

Conformément aux dispositions du Titre II de l'Ordonnance Souveraine n° 753 du 7 mai 1953, la fabrication des préparations exonérées renfermant des substances inscrites au tableau B (stupéfiants) doit être comptabilisée dans le cadre des dispositions de l'article 56 de ladite Ordonnance.

## ART. 5.

Les exonérations relatives aux bases sont applicables à ceux de leurs sels inscrits aux tableaux des substances vénéneuses, à raison de la quantité de base à laquelle ils correspondent.

## ART. 6.

Le présent Arrêté abroge et remplace l'Arrêté Ministériel n° 53-114 du 26 mai 1953.

## ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juillet mil neuf cent cinquante sept.

P. le Ministre d'État,  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
 A. CROVETTO.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 16 juillet 1957.

TABLEAU A

| Nom des Substances Vénéneuses                                                                                                                  | Formes Pharmaceutiques                       | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids)           | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Adrénaline .....                                                                                                                               | Toutes formes (sauf aérosols) ....           | 0,10                                                                                | 0,001                                                                       | 0,05                                                             |
| Anatoxine diphtérique, staphylococ-<br>que, tétanique (vaccin mixte anti-<br>diphthérique, antitétanique, antity-<br>phoparatyphoïdique) ..... | Toutes formes .....                          | conformes aux caractéristiques fixés par le Codex                                   |                                                                             |                                                                  |
| Antimoine (arséniat de) .....                                                                                                                  | En application sur la peau .....             | 0,40                                                                                |                                                                             | 0,40                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,10                                                                                | 0,002                                                                       | 0,10                                                             |
| Apomorphine et ses sels .....                                                                                                                  | Toutes formes .....                          | 0,01                                                                                | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Arccoline et ses sels .....                                                                                                                    | Toutes formes .....                          | 0,002                                                                               | 0,0002                                                                      | 0,002                                                            |
| Arséniates alcalins ou alcalino-terreux.                                                                                                       | En application sur la peau .....             | 0,25                                                                                |                                                                             | 0,50                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,06                                                                                | 0,001                                                                       | 0,10                                                             |
| Arséniates métalliques non dénommés.                                                                                                           |                                              | D'après leur teneur en AS <sup>2</sup> 0 <sup>5</sup><br>(sauf l'arséniat de plomb) |                                                                             |                                                                  |
| Arsenic (sulfure d') .....                                                                                                                     | En application sur la peau .....             | 4                                                                                   |                                                                             | 2                                                                |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0                                                                                   | 0                                                                           | 0                                                                |
| Arsenic (triiodure d') .....                                                                                                                   | Toutes formes .....                          | 0,075                                                                               | 0,01                                                                        | 0,06                                                             |
| Arsenieux (acide ou anhydride) .....                                                                                                           | En application sur la peau .....             | 0,10                                                                                |                                                                             | 0,20                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,025                                                                               | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Arsénique (acide ou anhydride) .....                                                                                                           | En application sur la peau .....             | 0,20                                                                                |                                                                             | 0,40                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,05                                                                                | 0,001                                                                       | 0,05                                                             |
| Arsénites .....                                                                                                                                | Voir également liqueur de Fowler.            | D'après leur teneur en AS <sup>2</sup> 0 <sup>3</sup>                               |                                                                             |                                                                  |
| Atropine et ses sels .....                                                                                                                     | En applications sur la peau .....            | 0,50                                                                                |                                                                             | 0,10                                                             |
|                                                                                                                                                | Collyres et pommades ophtalmi-<br>ques ..... | 0                                                                                   | 0                                                                           | 0                                                                |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,005                                                                               | 0,00025                                                                     | 0,005                                                            |
| Belladone (feuilles ou racines) .....                                                                                                          | Cigarettes, fumigations .....                |                                                                                     |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                                                                | En applications sur la peau .....            | 5                                                                                   |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 1,50                                                                                | 0,05                                                                        | 1,50                                                             |
| Bromoforme .....                                                                                                                               | En applications sur la peau .....            | 10                                                                                  |                                                                             | 3                                                                |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,50                                                                                | 0,10                                                                        | 2                                                                |
| Brucine et ses sels .....                                                                                                                      | Toutes formes .....                          | 0,05                                                                                | 0,005                                                                       | 0,05                                                             |
| Cantharidine et ses sels .....                                                                                                                 | En applications sur la peau .....            | 0,10                                                                                |                                                                             | 0,25                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0                                                                                   | 0                                                                           | 0                                                                |
| Chloroforme .....                                                                                                                              | En applications sur la peau .....            | 30                                                                                  |                                                                             | 30                                                               |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 1,50                                                                                | 0,10                                                                        | 5                                                                |
| Codéine (voir Méthylmorphine) .....                                                                                                            |                                              |                                                                                     |                                                                             |                                                                  |
| Codéthylène (voir Ethylmorphine) .....                                                                                                         |                                              |                                                                                     |                                                                             |                                                                  |
| Colchicine et ses sels .....                                                                                                                   | En applications sur la peau .....            | 0,01                                                                                |                                                                             | 0,02                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,005                                                                               | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Conine et ses sels .....                                                                                                                       | En applications sur la peau .....            | 0,50                                                                                |                                                                             | 0,20                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,01                                                                                | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Cotarnine et ses sels .....                                                                                                                    | En applications sur la peau .....            | 2                                                                                   |                                                                             | 1,20                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 1                                                                                   | 0,02                                                                        | 0,40                                                             |
| Crésoxypropanediol .....                                                                                                                       | Toutes formes .....                          | 10                                                                                  | 1                                                                           | 50.                                                              |
| Cyanhydrique (acide) .....                                                                                                                     | Toutes formes .....                          | 0,10                                                                                | 0,005                                                                       | 0,02                                                             |
| Cyanures métalliques .....                                                                                                                     | Lotions oculaires et collyres .....          | 0,10                                                                                |                                                                             | 0,02                                                             |
| Digitale (feuilles) .....                                                                                                                      | Cigarettes et fumigations .....              |                                                                                     |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                                                                | En applications sur la peau .....            | 5                                                                                   |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 1                                                                                   | 0,05                                                                        | 1                                                                |
| Duboisine et ses sels (voir Hyoscyami-<br>ne) .....                                                                                            |                                              |                                                                                     |                                                                             |                                                                  |
| Emétique .....                                                                                                                                 | En applications sur la peau .....            | 4                                                                                   |                                                                             | 2                                                                |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,20                                                                                | 0,025                                                                       | 0,50                                                             |
| Ergotamine (tartrate) .....                                                                                                                    | Toutes formes .....                          | 0,1                                                                                 | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Ergotinine .....                                                                                                                               | En applications sur la peau .....            | 0,10                                                                                |                                                                             | 0,01                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,01                                                                                | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |
| Eserine et ses sels .....                                                                                                                      | Collyres et pommades ophtalmiques .....      | 1                                                                                   |                                                                             | 0,10                                                             |
|                                                                                                                                                | En applications sur la peau .....            | 0,50                                                                                |                                                                             | 0,05                                                             |
|                                                                                                                                                | Autres formes .....                          | 0,01                                                                                | 0,001                                                                       | 0,01                                                             |

| Nom des Substances Vénéneuses        | Formes Pharmaceutiques                  | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Ethylmorphine et ses sels            | Collyres et pommades ophtalmiques       | 1                                                                         |                                                                             | 0,10                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,20                                                                      | 0,03                                                                        | 0,30                                                             |
| Extrait d'aconit (racine)            | En applications sur la peau             | 0,25                                                                      |                                                                             | 0,50                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,25                                                                      | 0,01                                                                        | 0,25                                                             |
| Extrait de belladone                 | Bougies, crayons, ovules, suppositoires |                                                                           | 0,05                                                                        | 0,30                                                             |
|                                      | En applications sur la peau             | 25                                                                        |                                                                             | 10                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 0,30                                                                      | 0,02                                                                        | 0,30                                                             |
| Extrait de ciguë                     | En applications sur la peau             | 25                                                                        |                                                                             | 20                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 0,10                                                                      | 0,01                                                                        | 0,10                                                             |
| Extrait de colchique                 | En applications sur la peau             | 0,40                                                                      |                                                                             | 0,40                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,20                                                                      | 0,01                                                                        | 0,20                                                             |
| Extrait de digitale                  | En applications sur la peau             | 25                                                                        |                                                                             | 10                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 0,20                                                                      | 0,01                                                                        | 0,20                                                             |
| Extrait d'ergot de seigle (Ergotine) | Toutes formes                           | 2,50                                                                      | 0,25                                                                        | 5                                                                |
| Extrait fluide d'ergot de seigle     | Toutes formes                           | 5                                                                         | 0,50                                                                        | 10                                                               |
| Extrait ferme d'hydrastis            | Toutes formes                           | 6,50                                                                      | 0,80                                                                        | 8                                                                |
| Extrait fluide d'hydrastis           | Toutes formes                           | 20                                                                        | 2,50                                                                        | 25                                                               |
| Extrait de jusquiame                 | Bougies, crayons, ovules, suppositoires |                                                                           | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |
|                                      | En applications sur la peau             | 25                                                                        |                                                                             | 10                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 0,50                                                                      | 0,05                                                                        | 0,60                                                             |
| Extrait de noix vomique              | En applications sur la peau             | 1                                                                         |                                                                             | 1                                                                |
|                                      | Autres formes                           | 0,10                                                                      | 0,015                                                                       | 0,30                                                             |
| Extrait de stramoine                 | Bougies, crayons, ovules                |                                                                           | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |
|                                      | En applications sur la peau             | 25                                                                        |                                                                             | 10                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 0,30                                                                      | 0,02                                                                        | 0,30                                                             |
| Extrait de strophantus               | Toutes formes                           | 0,10                                                                      | 0,001                                                                       | 0,05                                                             |
| Fer (arséniat de fer)                | En applications sur la peau             | 2                                                                         |                                                                             | 2,50                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,50                                                                      | 0,01                                                                        | 0,60                                                             |
| Fèves de Saint-Ignace (et poudre de) | Toutes formes                           | 0,20                                                                      | 0,02                                                                        | 1                                                                |
| Génatropine et ses sels              | Toutes formes                           | 0,035                                                                     | 0,00175                                                                     | 0,035                                                            |
| Géneserine et ses sels               | Toutes formes                           | 0,02                                                                      | 0,002                                                                       | 0,03                                                             |
| Genoscopolamine et ses sels          | Toutes formes                           | 0,025                                                                     | 0,003                                                                       | 0,03                                                             |
| Genostrychine et ses sels            | Toutes formes                           | 0,50                                                                      | 0,1                                                                         | 0,25                                                             |
| Genhyoscyamine et ses sels           | Toutes formes                           | 0,01                                                                      | 0,0006                                                                      | 0,01                                                             |
| Gouttes amères de Baumé              | Toutes formes                           | 10                                                                        | 0,10                                                                        | 5                                                                |
| Homatropine et ses sels              | Collyres et pommades ophtalmiques       | 1                                                                         |                                                                             | 0,10                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,10                                                                      | 0,0005                                                                      | 0,01                                                             |
| Bromométhylate d'homatropine         | Toutes formes                           |                                                                           | 0,0015                                                                      | 0,009                                                            |
| Huile de croton                      | En applications sur la peau             | 2                                                                         |                                                                             | 2                                                                |
|                                      | Autres formes                           | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Hydrastine                           | En applications sur la peau             | 1                                                                         |                                                                             | 1                                                                |
|                                      | Autres formes                           | 0,40                                                                      | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |
| Hydrastinine et ses sels             | En applications sur la peau             | 0,50                                                                      |                                                                             | 0,50                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,10                                                                      | 0,025                                                                       | 0,25                                                             |
| Fluorohydrocortisone                 | Pommades                                | 0,1                                                                       |                                                                             | 0,005                                                            |
| Hydrocortisone                       | Pommades                                | 2,50                                                                      |                                                                             | 0,15                                                             |
|                                      | Gouttes nasales                         | 0,1                                                                       |                                                                             | 0,015                                                            |
| Hyoscyamine et ses sels              | Collyres et pommades ophtalmiques       | 0,25                                                                      |                                                                             | 0,05                                                             |
|                                      | En applications sur la peau             | 0,025                                                                     | 0,00015                                                                     | 0,05                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,0025                                                                    |                                                                             | 0,0025                                                           |
| Jusquiame (feuilles)                 | Cigarettes et fumigations               |                                                                           |                                                                             | 20                                                               |
|                                      | En applications sur la peau             | 5                                                                         |                                                                             | 20                                                               |
|                                      | Autres formes                           | 1,50                                                                      | 0,10                                                                        | 1,50                                                             |
| Liquor de Fowler                     | Toutes formes                           | 2,50                                                                      | 0,10                                                                        | 2,50                                                             |
| Mercure (bichlorure de)              | Toutes formes                           | 0,10                                                                      | 0,01                                                                        | 0,25                                                             |
| Mercure (bilodure de)                | En applications sur la peau             | 0,10                                                                      |                                                                             | 0,25                                                             |
|                                      | Autres formes                           | 0,10                                                                      | 0,01                                                                        | 0,25                                                             |
| Mercure (chloramidure de)            | En applications sur la peau             | 10                                                                        |                                                                             | 2                                                                |
|                                      | Autres formes                           | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Mercure (cyanure de)                 | En applications sur la peau             | 0,25                                                                      |                                                                             | 0,05                                                             |
|                                      | Collyres et pommades ophtalmiques       | 0,02                                                                      |                                                                             | 0,002                                                            |
|                                      | Autres formes                           | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |

| Nom des Substances Vénéneuses                         | Formes Pharmaceutiques                                        | Non Divisés<br><i>en prises</i><br>Concentration<br>(en poids) | Divisés<br><i>en prises</i><br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Mercure (nitrates de) .....                           | Pommades .....                                                | 10                                                             |                                                                                    | 1                                                                |
|                                                       | Autres formes en applications sur<br>la peau .....            | 0,10                                                           |                                                                                    | 1                                                                |
| Mercure (oxycyanure de) .....                         | Toutes autres formes .....                                    | 0                                                              | 0                                                                                  | 0                                                                |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 0,025                                                          |                                                                                    | 0,05                                                             |
|                                                       | Collyres et pommades ophtalmiques<br>Autres formes .....      | 0,02<br>0                                                      | 0                                                                                  | 0,002<br>0                                                       |
| Mercure (oxydes de) .....                             | Pommades ophtalmiques .....                                   | 5                                                              |                                                                                    | 1                                                                |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 5                                                              |                                                                                    | 3                                                                |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 0                                                              | 0                                                                                  | 0                                                                |
| Méthylmorphine et ses sels .....                      | Toutes formes .....                                           | 0,20                                                           | 0,04                                                                               | 0,40                                                             |
| Méthylnonylcétone .....                               | Toutes formes .....                                           |                                                                | 0,007                                                                              | 0,25                                                             |
| Morpholinyléthylmorphine (Pholcodi-<br>ne) .....      | Toutes formes .....                                           | 0,40                                                           | 0,08                                                                               | 0,80                                                             |
| Narcéine et ses sels .....                            | Toutes formes .....                                           | 0,20                                                           | 0,01                                                                               | 0,20                                                             |
| Narcotine et ses sels .....                           | Toutes formes .....                                           | 1                                                              | 0,04                                                                               | 0,8                                                              |
| Nitroglycérine .....                                  | Toutes formes .....                                           | 0,002                                                          | 0,0004                                                                             | 0,004                                                            |
| Organo-mercuriels .....                               | Voie buccale .....                                            | Quantité<br>correspondant<br>à 0,10 de Hg.                     | Quantité<br>correspondant<br>à 0,03 de Hg.                                         | Quantité<br>correspondant<br>à 0,60 de Hg.                       |
|                                                       | Bougies, ovules, crayons, supposi-<br>toires .....            |                                                                | Quantité<br>correspondant<br>à 0,20 de Hg.                                         | Quantité<br>correspondant<br>à 1 g de Hg.                        |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | Quantité<br>correspondant<br>à 2,5 de Hg.                      |                                                                                    | Quantité<br>correspondant<br>à 1,5 de Hg.                        |
|                                                       | Collyres et pomamdes ophtalmiques .....                       | Quantité<br>correspondant<br>à 0,60 de Hg.                     |                                                                                    | Quantité<br>correspondant<br>à 0,06 de Hg.                       |
|                                                       | Autres formes, y compris les solu-<br>tions injectables ..... | Quantité<br>correspondant<br>à 0,01 de Hg.                     | Quantité<br>correspondant<br>à 0,001 de Hg.                                        | Quantité<br>correspondant<br>à 0,03 de Hg.                       |
|                                                       | Bougies, crayons, ovules, supposi-<br>toires .....            |                                                                | 0,05                                                                               | 0,50                                                             |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 1                                                              | 0,04                                                                               | 0,80                                                             |
| Papavérine et ses sels .....                          | Espèces .....                                                 | 33                                                             | 3                                                                                  | 15                                                               |
| Pavot (capsules sèches) .....                         |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
| Pholcodine (voir Morpholinyléthyl-<br>morphine) ..... | Toutes formes .....                                           | 0,005                                                          | 0,0005                                                                             | 0,05                                                             |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 2                                                              |                                                                                    | 0,20                                                             |
| Picrotoxine .....                                     | Collyres, pommades ophtalmiques,<br>gouttes nasales .....     | 2                                                              |                                                                                    | 0,30                                                             |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 0,05                                                           | 0,005                                                                              | 0,05                                                             |
|                                                       | Toutes formes .....                                           | 0                                                              | 0                                                                                  | 0                                                                |
| Plomb (arséniat de) .....                             | Toutes formes .....                                           | 0,50                                                           | 0,02                                                                               | 0,50                                                             |
| Poudre d'aconit (racine) .....                        |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
|                                                       |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
|                                                       |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
| Poudre de belladone (feuilles ou raci-<br>nes) .....  | Poudres et trochisques antiasthma-<br>tiques .....            | 50                                                             |                                                                                    | 25                                                               |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 5                                                              |                                                                                    | 20                                                               |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 1,50                                                           | 0,05                                                                               | 1,50                                                             |
| Poudre de cantharides .....                           | En applications sur la peau :                                 |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
|                                                       | Emplâtres et sparadraps .....                                 | 40                                                             |                                                                                    | 80                                                               |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 2                                                              |                                                                                    | 5                                                                |
| Poudre de ciguë .....                                 | Toutes autres formes .....                                    | 0                                                              | 0                                                                                  | 0                                                                |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 20                                                             |                                                                                    | 20                                                               |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 0,25                                                           | 0,05                                                                               | 0,20                                                             |
| Poudre de colchique (semences) .....                  | En applications sur la peau .....                             | 2                                                              |                                                                                    | 2                                                                |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 1                                                              | 0,10                                                                               | 1                                                                |
|                                                       |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |
| Poudre de digitale .....                              | Poudres et trochisques antiasthma-<br>tiques .....            | 50                                                             |                                                                                    | 25                                                               |
|                                                       | En applications sur la peau .....                             | 5                                                              |                                                                                    | 10                                                               |
|                                                       | Autres formes .....                                           | 1                                                              | 0,05                                                                               | 1                                                                |
| Poudre d'ergot de seigle .....                        | Toutes formes .....                                           | 5                                                              | 0,50                                                                               | 10                                                               |
|                                                       |                                                               |                                                                |                                                                                    |                                                                  |

| Nom des Substances Vénéneuses                                                                    | Formes Pharmaceutiques                                               | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Poudre d'hydrastis (rhizome) .....                                                               | Toutes formes .....                                                  | 16                                                                        | 2                                                                           | 20                                                               |
| Poudre de jusquiame .....                                                                        | Poudres et trochisques antiasthma-<br>tiques .....                   | 50                                                                        |                                                                             | 0,25                                                             |
|                                                                                                  | En applications sur la peau .....                                    | 5                                                                         |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 1,50                                                                      | 0,10                                                                        | 1,50                                                             |
| Poudre de noix vomique .....                                                                     | Toutes formes .....                                                  | 0,50                                                                      | 0,05                                                                        | 1                                                                |
| Poudre de stramoine .....                                                                        | Poudres et trochisques antiasthma-<br>tiques .....                   | 50                                                                        |                                                                             | 25                                                               |
|                                                                                                  | En applications sur la peau .....                                    | 5                                                                         |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 1,50                                                                      | 0,10                                                                        | 1,50                                                             |
| Quinine (arsenate de) .....                                                                      | Toutes formes .....                                                  | 0,15                                                                      | 0,003                                                                       | 0,20                                                             |
| Scopolamine et ses sels .....                                                                    | Collyres, pommades ophtalmiques<br>En applications sur la peau ..... | 0,25<br>0,25                                                              |                                                                             | 0,05<br>0,05                                                     |
| Sulfure de carbone .....                                                                         | En applications sur la peau .....                                    | 50                                                                        |                                                                             | 150                                                              |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Teinture d'aconit (racine) .....                                                                 | En applications sur la peau .....                                    | 5                                                                         |                                                                             | 10                                                               |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 5                                                                         | 0,10                                                                        | 5                                                                |
| Teinture de cantharides .....                                                                    | En applications sur la peau .....                                    | 10                                                                        |                                                                             | 25                                                               |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Teinture de coca .....                                                                           | Toutes formes .....                                                  | 60                                                                        |                                                                             | 135                                                              |
| Teinture de noix vomique .....                                                                   | En applications sur la peau .....                                    | 25                                                                        |                                                                             | 25                                                               |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 20                                                                        | 0,60                                                                        | 10                                                               |
| Teinture de strophanthus .....                                                                   | Toutes formes .....                                                  | 10                                                                        | 0,01                                                                        | 1,50                                                             |
| Trinitroglycérine (voir Nitroglycérine)                                                          |                                                                      |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Vaccin mixte antidiphthérique, anti-<br>tétanique, antityphoparatyphoïdique<br>(voir Anatoxine). |                                                                      |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Vératrine et ses sels .....                                                                      | En applications sur la peau .....                                    | 0,50                                                                      |                                                                             | 0,25                                                             |
|                                                                                                  | Autres formes .....                                                  | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Yohimbine et ses sels .....                                                                      | Toutes formes .....                                                  | 0,10                                                                      | 0,005                                                                       | 0,1                                                              |
| Zinc (phosphure de) .....                                                                        | Toutes formes .....                                                  | 0,40                                                                      | 0,005                                                                       | 0,25                                                             |

TABLEAU B

| Désignation<br>des substances vénéneuses       | Formes Pharmaceutiques                                                                         | Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coca (feuilles) .....                          | Toutes formes .....                                                                            | 6                                             | 3                                                   | 60                                                               |
| Coca (extrait fluide) .....                    | Toutes formes .....                                                                            | 6                                             | 3                                                   | 60                                                               |
| Cocaïne et ses sels .....                      | Bougies, crayons, ovules, suppositoires<br>En applications sur la peau .....                   | 0,10<br>0,10                                  |                                                     | 0,10<br>0,50                                                     |
|                                                | Autres formes .....                                                                            | 0,10                                          | 0,001                                               | 0,05                                                             |
| Poudre d'opium .....                           | En applications sur la peau .....                                                              | 2                                             |                                                     | 1                                                                |
|                                                | Autres formes (les suppositoires<br>terminés devront avoir un poids<br>minimum de 3 gr.) ..... | 2                                             | 0,05                                                | 0,25                                                             |
| Extrait d'opium .....                          | En applications sur la peau .....                                                              | 1                                             |                                                     | 0,50                                                             |
|                                                | Autres formes (les suppositoires<br>terminés devront avoir un poids<br>minimum de 3 gr.) ..... | 1                                             | 0,025                                               | 0,125                                                            |
| Teinture d'opium .....                         | En applications sur la peau .....                                                              | 20                                            |                                                     | 10                                                               |
|                                                | Autres formes .....                                                                            | 20                                            | 0,50                                                | 2,50                                                             |
| Laudanum de Sydenham et de Rous-<br>seau ..... | Toutes formes .....                                                                            | 0                                             | 0                                                   | 0                                                                |

| Désignation des substances Vénéneuses                                                        | Formes Pharmaceutiques            | Concentration maximum p. 100 (en poids) | Doses limites par unité de prise (en grammes) | Poids Maximum de substance remis au public (en grammes) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Gouttes noires anglaises .....                                                               | En applications sur la peau ..... | 4                                       |                                               | 2                                                       |
|                                                                                              | Autres formes .....               | 4                                       | 0,10                                          | 0,50                                                    |
| Pavot (extrait à 10 p. 100 de morphine)                                                      | En applications sur la peau ..... | 2                                       |                                               | 1                                                       |
|                                                                                              | Autres formes .....               | 2                                       | 0,05                                          | 0,25                                                    |
| Morphine et ses sels .....                                                                   | En applications sur la peau ..... | 0,20                                    |                                               | 0,10                                                    |
|                                                                                              | Par voie buccale .....            | 0,20                                    | 0,005                                         | 0,025                                                   |
|                                                                                              | Autres formes .....               | 0                                       | 0                                             | 0                                                       |
| Ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique et ses sels (Péthidine) ..... | En applications sur la peau ..... | 2                                       |                                               | 1                                                       |
|                                                                                              | Par voie buccale .....            | 2                                       | 0,025                                         | 0,125                                                   |
|                                                                                              | Autres formes .....               | 0                                       | 0                                             | 0                                                       |

TABLEAU C

| Nom des Substances Vénéneuses                                                                                                                                    | Formes Pharmaceutiques                                                                                 | Non Divisés en prises Concentration maximum p. 100 (en poids) | Divisés en prises Doses limites par unité de prise (en grammes) | Poids Maximum de substance remis au public (en grammes) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Acétique (acide cristallisable) .....                                                                                                                            | Solutés injectables .....                                                                              |                                                               |                                                                 |                                                         |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 10                                                            | Q. S. pour pH.                                                  | 100                                                     |
| Adonis vernalis : Plante, poudre et extrait fluide .....                                                                                                         | Toutes formes .....                                                                                    | 5                                                             | 0,50                                                            | 3                                                       |
| Extrait .....                                                                                                                                                    | Toutes formes .....                                                                                    | 2                                                             | 0,20                                                            | 1                                                       |
| Teinture .....                                                                                                                                                   | Toutes formes .....                                                                                    | 20                                                            |                                                                 | 20                                                      |
| Alcool butylique tertiaire trichloré (chlorbutol) .....                                                                                                          | En applications sur la peau et les muqueuses .....                                                     | 3                                                             |                                                                 | 3                                                       |
|                                                                                                                                                                  | Inhalations .....                                                                                      | 0,50                                                          | 0,05                                                            | 0,50                                                    |
|                                                                                                                                                                  | Toutes autres formes, y compris les solutés injectables (qui devront répondre aux trois conditions) .. | 0,50                                                          | 0,05                                                            | 0,50                                                    |
| Alcoolature d'aconit .....                                                                                                                                       | Toutes formes .....                                                                                    | 5                                                             | 0,50                                                            | 5                                                       |
| Amines de réveil (phénylaminopropane, phénylisopropylamine, phénylméthylaminopropane, dibenzylméthylamine et leurs sels, etc.) .....                             | Gouttes nasales et rhinالاتions ..                                                                     | 75                                                            |                                                                 | 0,35                                                    |
|                                                                                                                                                                  | En association avec d'autres substances médicamenteuses .....                                          | 1                                                             | 0,01                                                            | 0,10                                                    |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 0                                                             | 0                                                               | 0                                                       |
| 2-amino heptane et ses sels, 2-amino-4-méthylhexane et ses sels, 2-amino-6-méthylheptane et ses sels, méthylamino-2-heptane et ses sels .....                    | Gouttes nasales et rhinالاتions ...                                                                    |                                                               |                                                                 | 0,50                                                    |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    |                                                               | 0,015                                                           | 0,05                                                    |
| Ammoniaque .....                                                                                                                                                 | Liniments et lotions .....                                                                             | 10                                                            |                                                                 | 60                                                      |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 0,50                                                          |                                                                 | 1                                                       |
| Amylaminométhylheptane et ses sels ..                                                                                                                            | Toutes formes .....                                                                                    | 5                                                             | 0,05                                                            | 1                                                       |
| Anémone pulsatile :                                                                                                                                              |                                                                                                        |                                                               |                                                                 |                                                         |
| Plante, poudre et extrait fluide ...                                                                                                                             | Toutes formes .....                                                                                    | 10                                                            | 0,05                                                            | 5                                                       |
| Teinture et alcoolature .....                                                                                                                                    | Toutes formes .....                                                                                    | 25                                                            | 0,20                                                            | 25                                                      |
| Extrait .....                                                                                                                                                    | Bougies, crayons, ovules, suppositoires .....                                                          |                                                               |                                                                 | 5                                                       |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 2,50                                                          | 0,02                                                            | 2,50                                                    |
| Anesthésiques locaux :                                                                                                                                           |                                                                                                        |                                                               |                                                                 |                                                         |
| 1° Type dibucaine: dibucaine (butyloxy-cinchoninate de diéthyl-éthylène-diamine) et ses sels .....                                                               | En applications sur la peau .....                                                                      | 1                                                             |                                                                 | 0,50                                                    |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 0,10                                                          | 0,005                                                           | 0,05                                                    |
| 2° Type butelline : butelline (p. amino-benzoyl-dibutyl-amino-propamol) et ses sels, tétracaine (p. butylamino-benzoyl-diméthyl-aminoéthanol) et ses sels, ..... | En applications sur la peau .....                                                                      | 2                                                             |                                                                 | 1                                                       |
|                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                                                                    | 1                                                             | 0,025                                                           | 0,20                                                    |



| Nom des substances Vénéneuses                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Formes Pharmaceutiques                                                                                                                                                                                    | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 3° Type amyliéne (benzoyl-diméthyl-amir-6-diméthyl-éthyl-carbinol) et ses sels; pseudo-cocaïne droite et ses sels.                                                                                                                                                                                                                        | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                         | 2                                                                         |                                                                             | 2                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Autres formes .....                                                                                                                                                                                       | 2                                                                         | 0,03                                                                        | 2                                                                |
| 4° Type procaïne: procaïne (p. amino-benzoyl-diéthyl-amino-éthanol) et ses sels; dimétocaïne (p. amino-benzoyl-2-diméthyl-3-diéthyl-amino propanol) et ses sels .....                                                                                                                                                                     | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                         | 0                                                                         |                                                                             | 0                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Autres formes, y compris les solutés injectables qui doivent répondre aux trois conditions .....                                                                                                          | 3                                                                         | 0,04                                                                        | 0,90                                                             |
| 5° Procaïne-pénicilline (en procaïne).                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                         | 0                                                                         |                                                                             | 0                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Autres formes, y compris les préparations injectables (par voie intramusculaire seulement) .....                                                                                                          |                                                                           |                                                                             | 0,90                                                             |
| Argent (nitrate d') .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Crayons .....                                                                                                                                                                                             | 90                                                                        |                                                                             | 5                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Collyres .....                                                                                                                                                                                            | 0                                                                         |                                                                             | 0                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Autres formes .....                                                                                                                                                                                       | 1                                                                         | 0,015                                                                       | 0,20                                                             |
| Arsenic (composés organiques de l'); pour toute association de plusieurs composés organiques de l'arsenic, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre de substances associées (soit 50 p. 100 s'il y en a deux, soit 33 p. 100 s'il y en a trois, etc.) :                                       |                                                                                                                                                                                                           |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1° Cacodylates, méthylarsinates, allyl-arsinates.                                                                                                                                                         | Toutes formes .....                                                       | 0,20                                                                        | 0,05                                                             |
| 2° Type acétarsol : acide 4-oxy-3 acétyl-amino-phényl-1-arsinique et ses sels; acide 2-oxy-4 acétyl-aminophényl 1-arsinique et ses sels; acide 4-oxy-3 formyl amino-phényl 1-arsinique et ses sels; acide p. carbamido phényl-arsinique; N. phényl glycinamide p. arsinate de soude; anilarsinate de soude.                               | Collutoires, gargarismes, opiats ..                                                                                                                                                                       | 5                                                                         |                                                                             | 3                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                         | 5                                                                         |                                                                             | 8                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Bougies, crayons, ovules, suppositoires, comprimés gynécologiques                                                                                                                                         |                                                                           |                                                                             | 0,25                                                             |
| 3° Type arsphénamine: arsphénamine (chl. de diamino-dihydroxy-arsenobenzène); néo-arsphénamine (diamino-dihydroxy-arsenobenzène monométhylène sulfoxyrate de sodium); thio-arsphénamine (diamino-dihydroxy-arsenobenzène diméthylène sulfite de sodium); dichlorophénarsine (amino-3-hydroxy-4-phényl-dichloro-arsine).                   | Autres formes .....                                                                                                                                                                                       | 5                                                                         | 0,25                                                                        | 1,50                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                           |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Baryum (carbonate de) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Collutoires, gargarismes, opiats ..                                                                                                                                                                       | 5                                                                         |                                                                             | 3                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                         | 5                                                                         |                                                                             | 3                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Bougies, crayons, ovules, suppositoires .....                                                                                                                                                             |                                                                           | 0,10                                                                        | 1                                                                |
| Bromediéthylacétylurée; bromoisovalérylurée; bromopivaloylurée; isopropylallylacétylurée; pour toute association de ces substances entre elles, les quantités limites de chacune d'elles doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, soit 50 p. 100 s'il y en a deux, 33 p. 100 s'il y en a trois, etc. | Autres formes .....                                                                                                                                                                                       | 2                                                                         | 0,20                                                                        | 1                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                           |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Calcium (fluosilicate de) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Voie orale .....                                                                                                                                                                                          |                                                                           |                                                                             | 0,01                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En association avec d'autres substances médicamenteuses: comprimés enrobés d'une substance destinée à retarder leur désagrégation (gluten ou vernis résineux) devront répondre aux trois conditions ..... | 10                                                                        | 0,05                                                                        | 1                                                                |
| Chloral hydraté .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Bougies, crayons, ovules, suppositoires .....                                                                                                                                                             |                                                                           | 0,50                                                                        | 5                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Toutes autres formes .....                                                                                                                                                                                | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Chloralose .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Voie orale .....                                                                                                                                                                                          |                                                                           |                                                                             | 0,01                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Bougies, crayons, ovules, suppositoires .....                                                                                                                                                             |                                                                           | 1                                                                           | 12                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | En applications sur la peau et les muqueuses .....                                                                                                                                                        | 15                                                                        |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Toutes autres formes .....                                                                                                                                                                                | 6                                                                         | 1                                                                           | 12                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Suppositoires .....                                                                                                                                                                                       |                                                                           | 0,15                                                                        | 1,50                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Autres formes .....                                                                                                                                                                                       | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |

| Nom des substances Vénéneuses                          | Formes Pharmaceutiques                                                                                          | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses, limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Chloramine T.                                          | Toutes autres                                                                                                   |                                                         | 0,25                                                                         | 20                                                               |
| Chlorates métalliques                                  | Toutes formes                                                                                                   | 10                                                      | 0,50                                                                         | 50                                                               |
| Chlorhydrique (acide)                                  | Solutés injectables                                                                                             |                                                         | Q. S. pour pH.                                                               |                                                                  |
|                                                        | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 2                                                       |                                                                              | 3                                                                |
| Chromique (acide)                                      | Solutés injectables (devront répondre aux conditions).                                                          | 1                                                       | 0,01                                                                         | 0,06                                                             |
|                                                        | En applications sur la peau                                                                                     | 5                                                       |                                                                              | 5                                                                |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 0                                                       | 0                                                                            | 0                                                                |
| Coloquinte                                             | Voie orale                                                                                                      |                                                         |                                                                              | 0,1                                                              |
| Créosote                                               | Bougies, crayons, ovules, suppositoires                                                                         |                                                         | 0,50                                                                         | 5                                                                |
|                                                        | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 3                                                       | 0,25                                                                         | 3                                                                |
| Crésylol et crésylate de soude                         | Solutés injectables comme conservateur (devront répondre aux trois conditions)                                  | 0,30                                                    | 0,006                                                                        | 0,06                                                             |
|                                                        | En applications sur la peau                                                                                     | 2                                                       |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 0                                                       | 0                                                                            | 0                                                                |
| Dibenzyléthylamine et ses sels                         | Voir Phénylamino-propane                                                                                        |                                                         |                                                                              |                                                                  |
| Dichloro-diphényl-trichloro-éthane                     | En applications sur la peau                                                                                     | 20                                                      |                                                                              | 200                                                              |
| Eau distillée de laurier-cerise                        | En applications sur la peau                                                                                     | 30                                                      |                                                                              | 150                                                              |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 10                                                      | 1                                                                            | 20                                                               |
| Emétine et ses sels                                    | Toutes formes                                                                                                   | 6                                                       | 0,06                                                                         | 1                                                                |
| Emplâtre d'extrait d'opium                             | Emplâtre                                                                                                        |                                                         |                                                                              | 50                                                               |
| Ephédrine et ses sels                                  | Toutes formes y compris les solutés injectables (qui devront répondre aux trois conditions mais sauf aérosols). | 5                                                       | 0,10                                                                         | 1                                                                |
| Essence de moutarde                                    | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 0                                                       | 0                                                                            | 0                                                                |
| Euphorbe                                               | Voie orale                                                                                                      |                                                         |                                                                              | 0,01                                                             |
| Fluorures métalliques                                  | Toutes formes                                                                                                   | 3                                                       | 0,05                                                                         | 5                                                                |
| Folliculine, dihydrofolliculine et leurs esters        | Toutes formes                                                                                                   | 0,02                                                    | 0,0001                                                                       | 0,01                                                             |
| Formaldéhyde (formol)                                  | Toutes formes                                                                                                   | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
| Gaïacol                                                | Solutés injectables (devront répondre aux trois conditions)                                                     | 3                                                       | 0,15                                                                         | 1,50                                                             |
|                                                        | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Bougies, crayons, ovules, suppositoires                                                                         |                                                         | 0,50                                                                         | 5                                                                |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 3                                                       | 0,25                                                                         | 3                                                                |
| Gomme gutte                                            | Toutes formes                                                                                                   | 1                                                       | 0,10                                                                         | 1                                                                |
| Héxachlorocyclo-héxane (H.C.H.) et ses dérivés soufrés | En applications sur la peau                                                                                     | 20                                                      |                                                                              | 200                                                              |
| Huile grise                                            | En applications sur la peau                                                                                     | 25                                                      |                                                                              | 25                                                               |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 0                                                       | 0                                                                            | 0                                                                |
| Hydroquinone                                           | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 10                                                               |
|                                                        | Toutes autres formes y compris les solutés injectables (qui devront répondre aux trois conditions)              | 0,05                                                    | 0,0005                                                                       | 0,05                                                             |
| Hypophosphites de Ca et de Na.                         | Toutes formes                                                                                                   | 5                                                       | 0,15                                                                         | 5                                                                |
| Iode                                                   | Toutes formes                                                                                                   | 10                                                      | 0,02                                                                         | 3                                                                |
| Ipéca :                                                |                                                                                                                 |                                                         |                                                                              |                                                                  |
| Poudre                                                 | Toutes formes                                                                                                   |                                                         | 2                                                                            | 2                                                                |
| Extrait                                                | Toutes formes                                                                                                   | 20                                                      | 0,30                                                                         | 0,30                                                             |
| Teinture                                               | Toutes formes                                                                                                   | 20                                                      |                                                                              | 20                                                               |
| Sirop                                                  |                                                                                                                 |                                                         |                                                                              | 250                                                              |
| Isopropylallylacétylurée                               | Voir Bromodiéthylacétylurée                                                                                     |                                                         |                                                                              |                                                                  |
| Lessives de soude et de potasse                        | En applications sur la peau                                                                                     | 10                                                      |                                                                              | 5                                                                |
|                                                        | Autres formes                                                                                                   | 0                                                       | 0                                                                            | 0                                                                |

| Nom des substances Vénéneuses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Formes Pharmaceutiques                                                                                                                                                                                                                                 | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Lobélie enflée :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Poudre .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 2                                                                         | 0,05                                                                        | 2                                                                |
| Teinture .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 10                                                                        | 0,50                                                                        | 10                                                               |
| Lobéline et ses sels .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Toutes formes, y compris les solutions<br>injectables (qui devront répondre<br>aux trois conditions) .....                                                                                                                                             | 1                                                                         | 0,01                                                                        | 0,06                                                             |
| Malonylurée (dérivés de la) et leurs<br>sels. Pour toute association de plu-<br>sieurs dérivés de la malonylurée, les<br>quantités limites de chacun d'eux<br>doivent être diminuées en proportion<br>du nombre desdites substances asso-<br>ciées, soit 50 p. 100 s'il y en a deux,<br>33 p. 100 s'il y en a trois, etc.                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| 1 <sup>o</sup> Groupe du barbital: diéthylmalony-<br>lurée, dipropylmalonylurée, méthyl-<br>phénylmalonylurée .....                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1) En association avec d'autres sub-<br>stances médicamenteuses :<br>Comprimés, dragées, pilules, enro-<br>bés d'une substance destinée à<br>retarder leur désagrégation (glu-<br>ten ou vernis résineux); devront<br>répondre aux trois conditions .. | 10                                                                        | 0,05                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Comprimés, dragées, pilules (non<br>enrobés), cachets, paquets. Cha-<br>que unité terminée devra peser<br>au minimum 0,50 g) .....                                                                                                                     | 10                                                                        | 0,05                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2) Bougies, crayons, ovules, sup-<br>positoires .....                                                                                                                                                                                                  | 2                                                                         | 0,50                                                                        | 1<br>5                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3) Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                 | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| 2 <sup>o</sup> Groupe du phénobarbital: diallyl-<br>malonylurée, méthylbutylmalonylu-<br>rée, isopropylallylmalonylurée, iso-<br>butylallylmalonylurée, éthylméthyl-<br>butylmalonylurée, éthylisoamylma-<br>lonylurée, phényléthylmalonylurée,<br>cyclopentényléthylmalonylurée, éthy-<br>cyclohexénylmalonylurée, N-méthyl-<br>cyclohexénylmalonylurée et dérivés<br>de la malonylurée non dénommés. | 1) En association avec d'autres sub-<br>stances médicamenteuses :<br>Comprimés, dragées, pilules, enro-<br>bés d'une substance destinée à<br>retarder leur désagrégation (glu-<br>ten ou vernis résineux); devront<br>répondre aux trois conditions .. | 5                                                                         | 0,025<br>0,025<br>0,025<br>0,20<br>0                                        | 1<br>1<br>0,50<br>2<br>0                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Comprimés, dragées, pilules (non<br>enrobés), cachets, paquets. (Cha-<br>que unité terminée devra peser<br>au minimum 0,50 g) .....                                                                                                                    | 5                                                                         | 0,025                                                                       | 1                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Granulés, poudres .....                                                                                                                                                                                                                                | 1                                                                         |                                                                             | 0,50                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2) Bougies, crayons, ovules, suppo-<br>sitoires .....                                                                                                                                                                                                  |                                                                           | 0,20                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3) Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                 | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Mercure .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Bougies, crayons, ovules, suppo-<br>sitoires .....                                                                                                                                                                                                     |                                                                           | 0,05                                                                        | 1                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                                                                      | 15                                                                        |                                                                             | 75                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Voie orale .....                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                           |                                                                             | 0,001                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Mercure (protochlorure de) (calomel<br>ou précipité blanc) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                                                                      | 50                                                                        |                                                                             | 15                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 10                                                                        | 0,10                                                                        | 1                                                                |
| Mercure (protiodure de) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 1,50                                                                      | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |
| Mercure (sulfate de) (turbith minéral).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pommades .....                                                                                                                                                                                                                                         | 10                                                                        |                                                                             | 5                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Métaldéhyde .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Voie orale .....                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                           |                                                                             | 0,01                                                             |
| Méthylamino 2 heptane et ses sels .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Voir Amino heptane.                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Méthylaminométhylheptène .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                           | 0,08                                                                        | 1,60                                                             |
| Morcele noire .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 1                                                                         |                                                                             | 2,50                                                             |
| Naphtol-Beta .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 5                                                                         | 0,50                                                                        | 5                                                                |
| Nitrique (acide) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | En applications sur la peau .....                                                                                                                                                                                                                      | 2                                                                         |                                                                             | 0,40                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Autres formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Nitrite d'amyle .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Ampoules pour inhalations .....                                                                                                                                                                                                                        |                                                                           |                                                                             | 0,50                                                             |
| Nitrites métalliques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Toutes formes .....                                                                                                                                                                                                                                    | 1                                                                         | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |

| Nom des Substances Vénéneuses                                                                             | Formes Pharmaceutiques                                          | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Oxalique (acide)                                                                                          | Voie orale                                                      |                                                                           |                                                                             | 0,001                                                            |
| Pellet.érine et ses sels                                                                                  | Toutes formes                                                   | 1                                                                         | 0,40                                                                        | 0,40                                                             |
| Phénol et phénates alcalins                                                                               | a) Solutés injectables (devront répondre aux trois conditions): |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
|                                                                                                           | Comme conservateur                                              | 0,50                                                                      | 0,005                                                                       | 0,06                                                             |
|                                                                                                           | En solution huileuse                                            | 1                                                                         | 0,05                                                                        | 0,40                                                             |
|                                                                                                           | b) Formes pour ingestion et suppositoires                       | 1                                                                         | 0,05                                                                        | 0,40                                                             |
|                                                                                                           | c) Autres formes                                                | 15                                                                        |                                                                             | 20                                                               |
| Phénylaminopropane; phénylisopropylamine; phényl méthyl amino propane; dibenzylméthylamine et leurs sels. | Voir : Amines de réveil.                                        |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Phosphorique (acide officinal)                                                                            | Solutés injectables                                             |                                                                           | Q.S. pour pH                                                                |                                                                  |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 50                                                                        | 1                                                                           | 25                                                               |
| Picrique (acide)                                                                                          | En applications sur la peau                                     | 1                                                                         |                                                                             | 2,50                                                             |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Pilules de chlorure mercurique opiacées (Dupuytren)                                                       |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 25 pilules                                                       |
| Pilules de cynoglosse opiacées (et masse pour)                                                            |                                                                 |                                                                           | 0,20                                                                        | 10                                                               |
|                                                                                                           |                                                                 |                                                                           |                                                                             | soit 50 pilules                                                  |
| Pilules d'iodeure mercurieux opiacées (Rizord)                                                            |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 10 pilules                                                       |
| Plomb (iodure de)                                                                                         | En applications sur la peau                                     | 10                                                                        |                                                                             | 5                                                                |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Plomb (oxydes de)                                                                                         | Emplâtres et sparadraps                                         | 20                                                                        |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Plomb (sous-acétate de)                                                                                   | Pommades                                                        | 5                                                                         |                                                                             | 2,50                                                             |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Pommade belladonnée                                                                                       |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 100                                                              |
| Pommade mercurielle à parties égales.                                                                     | Bougies, crayons, ovules, suppositoires                         |                                                                           | 0,10                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                           | Pommades                                                        | 25                                                                        |                                                                             | 25                                                               |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Pommade mercurielle belladonnée                                                                           | Bougies, crayons, ovules, suppositoires                         |                                                                           | 0,10                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                           | Pommades                                                        | 20                                                                        |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Pommade à l'oxyde de mercure                                                                              | Pommades ophtalmiques                                           |                                                                           |                                                                             | 20                                                               |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   |                                                                           |                                                                             | 60                                                               |
| Pommade au sublimé corrosif                                                                               |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 250                                                              |
| Potasse caustique                                                                                         | En applications sur la peau                                     | 4                                                                         |                                                                             | 2                                                                |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Potassium (bichromate de)                                                                                 | Voie orale                                                      |                                                                           |                                                                             | 0,001                                                            |
| Poudre d'ipéca opiacée (Poudre de Dover)                                                                  | Toutes formes                                                   |                                                                           | 0,10                                                                        | 4                                                                |
| Pyridine                                                                                                  | Toutes formes                                                   | 1                                                                         | 0,0015                                                                      | 0,15                                                             |
| Pyrogallol                                                                                                | En applications sur la peau                                     | 10                                                                        |                                                                             | 5                                                                |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Résine de podophylle                                                                                      | En applications sur la peau                                     | 25                                                                        |                                                                             | 2,50                                                             |
|                                                                                                           | Autres formes                                                   | 0,50                                                                      | 0,05                                                                        | 1,50                                                             |
| Résorcine                                                                                                 | Toutes formes                                                   | 5                                                                         | 0,50                                                                        | 5                                                                |
| Santonine                                                                                                 | Toutes formes                                                   | 1                                                                         | 0,05                                                                        | 0,30                                                             |
| Scille (et poudre de)                                                                                     | Toutes formes                                                   | 5                                                                         | 0,25                                                                        | 2                                                                |
|                                                                                                           | Extrait                                                         | 1                                                                         | 0,10                                                                        | 1                                                                |
| Teinture                                                                                                  | Toutes formes                                                   | 50                                                                        | 1,25                                                                        | 10                                                               |
| Sirop d'aconit                                                                                            |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 100                                                              |
| Sirop de belladone                                                                                        |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 100                                                              |
| Sirop de bi-iodure de mercure (sirop de Gibert)                                                           |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 400                                                              |
| Sirop de bromoforme                                                                                       |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 300                                                              |
| Sirop de bromoforme composé                                                                               |                                                                 |                                                                           |                                                                             | 500                                                              |

| Nom des Substances Vénéneuses                                                                                                                                                                                                                          | Formes Pharmaceutiques                                | Non Divisés<br>en prises<br>Concentration<br>maximum p. 100<br>(en poids) | Divisés<br>en prises<br>Doses limites<br>par unité de prise<br>(en grammes) | Poids Maximum<br>de substance<br>remis au public<br>(en grammes) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Sirop de codéine .....                                                                                                                                                                                                                                 | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 250                                                              |
| Sirop de codéthylène .....                                                                                                                                                                                                                             | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 250                                                              |
| Sirop diacode .....                                                                                                                                                                                                                                    | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 250                                                              |
| Sirop de digitale .....                                                                                                                                                                                                                                | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 100                                                              |
| Sirop de morphine .....                                                                                                                                                                                                                                | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 50                                                               |
| Sirop d'opium .....                                                                                                                                                                                                                                    | .....                                                 |                                                                           |                                                                             | 50                                                               |
| Soluté de bichlorure de mercure (li-<br>queur de Van Swieten) .....                                                                                                                                                                                    | En applications sur la peau .....                     |                                                                           |                                                                             | 250                                                              |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Soude caustique .....                                                                                                                                                                                                                                  | En applications sur la peau .....                     | 4                                                                         |                                                                             | 2                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Toutes formes .....                                   | 0,50                                                                      | 0,05                                                                        | 1                                                                |
| Spartéine et ses sels .....                                                                                                                                                                                                                            | .....                                                 |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| Sulfamides (produits benzéniques sul-<br>furés à groupements sulfamides) et<br>dérivés azoïques colorés ou non :                                                                                                                                       |                                                       |                                                                           |                                                                             |                                                                  |
| 1° Solubles .....                                                                                                                                                                                                                                      | En application sur la peau .....                      |                                                                           |                                                                             | 25                                                               |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Gouttes nasales, collutoires, garga-<br>rismes .....  | 10                                                                        | 0,25                                                                        | 5                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| 2° Insolubles: sulfaguanidine, sulfamé-<br>thizol, sulfaphthalythiazol, sulfa-<br>succéthiazol, phtalyl-sulfaméthizol,<br>p-aminophénylsulfamido-4 iodoben-<br>zène, p-aminophényl sulfamidothia-<br>zol, formaldéhyde, maleyl-sulfathia-<br>zol ..... | En application sur la peau .....                      |                                                                           |                                                                             | 25                                                               |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Gouttes nasales, collutoires, garga-<br>rismes .....  | 10                                                                        | 0,25                                                                        | 5                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Comprimés, dragées .....                              |                                                                           | 0,50                                                                        | 10                                                               |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Granulés, poudres .....                               | 10                                                                        |                                                                             | 5                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Sulfurique (acide) .....                                                                                                                                                                                                                               | Toutes formes .....                                   | 0,20                                                                      |                                                                             | 2                                                                |
| Sulfurique (acide) alcoolisé (eau de<br>Rabel) .....                                                                                                                                                                                                   | Toutes formes .....                                   | 0,80                                                                      |                                                                             | 8                                                                |
| Teinture de belladone .....                                                                                                                                                                                                                            | Toutes formes .....                                   | 30                                                                        | 0,25                                                                        | 5                                                                |
| Teinture de colchique .....                                                                                                                                                                                                                            | Toutes formes .....                                   | 30                                                                        | 1                                                                           | 30                                                               |
| Teinture de digitale .....                                                                                                                                                                                                                             | Toutes formes .....                                   | 20                                                                        | 0,50                                                                        | 3                                                                |
| Teinture d'hydrastis .....                                                                                                                                                                                                                             | Toutes formes .....                                   | 100                                                                       |                                                                             | 125                                                              |
| Teinture d'iode .....                                                                                                                                                                                                                                  | Toutes formes .....                                   |                                                                           |                                                                             | 60                                                               |
| Teinture de jaborandi .....                                                                                                                                                                                                                            | Toutes formes .....                                   | 25                                                                        |                                                                             | 25                                                               |
| Teinture de jusquiame .....                                                                                                                                                                                                                            | Toutes formes .....                                   | 25                                                                        | 1                                                                           | 15                                                               |
| Teinture de muguet .....                                                                                                                                                                                                                               | Voie orale .....                                      |                                                                           |                                                                             | 0,1                                                              |
| Teinture d'opium benzoïque (elixir<br>parégorique) .....                                                                                                                                                                                               | Toutes formes .....                                   |                                                                           |                                                                             | 25                                                               |
| Teinture de stramoine .....                                                                                                                                                                                                                            | Toutes formes .....                                   | 15                                                                        | 1                                                                           | 15                                                               |
| Thio-diphényl amine (phénotiazine) ..                                                                                                                                                                                                                  | Toutes formes .....                                   |                                                                           | 1                                                                           | 15                                                               |
| Trichloracétique (acide) .....                                                                                                                                                                                                                         | En applications sur la peau et les<br>muqueuses ..... | 3                                                                         |                                                                             | 3                                                                |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Trioxy-méthylène .....                                                                                                                                                                                                                                 | En applications sur la peau .....                     | 1                                                                         |                                                                             | 2,50                                                             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0                                                                         | 0                                                                           | 0                                                                |
| Vitamines D. ....                                                                                                                                                                                                                                      | Toutes formes .....                                   | 0,05                                                                      | 0,0005                                                                      | 0,01                                                             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | .....                                                 | soit 20.000 U.I.<br>par cm <sup>3</sup><br>ou par gramme.                 | soit 20.000 U.I.                                                            | soit 400.000 U.I.                                                |
| Zinc (sulfate de) .....                                                                                                                                                                                                                                | Collyres et pommades ophtalmiques ..                  | 2                                                                         |                                                                             | 0,40                                                             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | En applications sur la peau .....                     | 1                                                                         |                                                                             | 0,50                                                             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                  | Autres formes .....                                   | 0,50                                                                      | 0,05                                                                        | 0,50                                                             |

## ANNEXE

En application des tableaux précédents, les préparations inscrites au Codex, soumises aux régimes des substances vénéneuses, bénéficient des exonérations suivantes :

| Désignation des préparations                                          | Nombre | Poids en grammes |                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Acétique (acide) dilué .....                                          | »      | 1.000            | Pilules de jusquiame et de valériane composée (pilules de Méglin) ..... | 12 »      |
| Baume opodeldoch .....                                                | »      | 2.000            | Pilules de résine de podophylle et d'extrait de belladone .....         | 30 »      |
| Collutoire iodé .....                                                 | »      | 300              | Pilules de terpine et de codéine .....                                  | 40 »      |
| Collutoire à la thioarsphénamine .....                                | »      | 300              | Pommade antiseptique composée à l'iode-forme (pommade de Reclus) .....  | » 2.500   |
| Collyre huileux à l'ésérine au centième .....                         | »      | 10               | Pommade à l'iodeure de potassium iodée .....                            | » 150     |
| Crayons au nitrate d'argent forts .....                               | »      | 5                | Pommade mercurielle faible .....                                        | » 100     |
| Crayons au nitrate d'argent mitigé :                                  | »      |                  | Pommade prophylactique au calomel .....                                 | » 50      |
| A 50 p. 100 .....                                                     | »      | 10               | Sirop de chloral .....                                                  | » 240     |
| Au tiers .....                                                        | »      | 15               | Sirop d'ipécacuanha composé (sirop de Desessartz) .....                 | » 650     |
| Au quart .....                                                        | »      | 20               | Soluté d'adrénaline au millième .....                                   | » 50      |
| Eau de Dafibour .....                                                 | »      | 500              | Soluté antiseptique de phénol salicylé .....                            | » 130     |
| Eau sédative .....                                                    | »      | 1.000            | Soluté de chloroforme .....                                             | » 1.000   |
| Gargarisme au chlorate de potassium .....                             | »      | 1.650            | Soluté glycérolé de phénol .....                                        | » 600     |
| Glycérine phénolée .....                                              | »      | 600              | Soluté huileux de calciférol (soluté huileux de vitamine D2) .....      | » 40 cm3  |
| Granules d'anhydride arsénieux à 0,001 g. ....                        | 10     | »                | Soluté iodo-ioduré faible (soluté dit de Tarnier) .....                 | » 2.000   |
| Granules de sulfate de strychnine à 0,001 g. ....                     | 30     | »                | Soluté iodo-ioduré fort (soluté dit de Lugol) .....                     | » 300     |
| Huile de jusquiame composée .....                                     | »      | 2.000            | Soluté aqueux de mercurésceïne sodique à 2 p. 100 :                     |           |
| Liniment ammoniacal camphré .....                                     | »      | 600              | En application sur la peau .....                                        | » 280 cm3 |
| Liniment ammoniacal camphré composé .....                             | »      | 2.000            | Soluté de phénol .....                                                  | » 1.000   |
| Lotion ammoniacale camphrée .....                                     | »      | 1.000            | Soluté faible de sulfate de cuivre et de zinc .....                     | » 300     |
| Onguent gris .....                                                    | »      | 100              | Suppositoires d'extraits de belladone et de marron d'Inde .....         | 30 »      |
| Ovules à l'extrait de belladone .....                                 | 6      | »                | Tablettes de chlorate de potassium .....                                | 500 »     |
| Pâte officinale à l'eucalyptus .....                                  | »      | 625              | Tablettes de santonine .....                                            | 30 »      |
| Pâte officinale au baume de tolu et à la codéine .....                | »      | 800              | Vin de coca .....                                                       | » 1.000   |
| Pâte officinale de réglisse .....                                     | »      | 600              | Vin de digitale composé (vin de l'Hôtel-Dieu, vin de Trouseau) .....    | » 200     |
| Pâte officinale de réglisse au goudron et au baume de tolu .....      | »      | 600              |                                                                         |           |
| Phénosalyl .....                                                      | »      | 130              |                                                                         |           |
| Pilules de digitale, scille et scamonée (pilules de Lancereaux) ..... | 20     | »                |                                                                         |           |

## INFORMATIONS DIVERSES

*Les festivités de la Saint-Romén.*

Gardien jaloux d'une tradition très ancienne, le Comité de la Saint-Romén a célébré avec ferveur la fête du courageux guerrier que l'Église a sanctifié.

Les festivités débutèrent le 9 août par une cérémonie religieuse qui se déroula en la Cathédrale et au cours de laquelle M. l'abbé Bories prononça une émouvante allocution, suivie de la bénédiction des reliques de Saint Romén, et des litanies traditionnelles.

A l'issue de cette cérémonie, le cortège officiel, formé des représentants de la Municipalité, de jeunes filles en costume national, des membres du Comité et de leurs épouses, se rendit sur la Place du Palais où MM. Robert Boisson, Maire, et Nicolas Marquet, Président du Comité, allumèrent un feu de joie cependant que la fanfare et la clique des « Anciens Marins » attaquèrent les premières mesures d'un concert de musique militaire.

Cette première journée de festivités devait se terminer par un bal populaire sur la Place de la Mairie.

Le lendemain, la campagne de vente de produits monégasques, qui avait débuté le vendredi matin, se poursuivit avec succès.

Dimanche, enfin, un nouveau défilé conduisit les autorités à la Cathédrale où M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur représentait le Gouvernement Princier à la messe de Saint-Romén. L'office fut chanté par M. l'abbé Bories, chancelier de l'Évêché qui, à l'Évangile, félicita les organisateurs des festivités en l'honneur du saint martyr.

M. Pierre Blanchy devait également présider l'apéritif d'honneur offert par la Municipalité dans les jardins de la Mairie et au cours duquel MM. Robert Boisson et Nicolas Marquet, après avoir exalté le folklore monégasque, portèrent des toasts à la santé de la Famille Princière.

A 17 heures un concert folklorique réunissait sur la Place de la Mairie les groupements artistiques de « La Palladienne » et des « Fruits d'Or » de la Commune libre du Carei, qui après les applaudissements d'un nombreux public, reçurent, au nom du Maire de Monaco, les félicitations de M. Paul Choinière.

*IV<sup>e</sup> Trophée « Losange d'Or ».*

Organisé par le Yacht Club de Monaco, avec le concours de Sociétés nautiques françaises, italiennes et espagnoles, le IV<sup>e</sup> Trophée « Losange d'Or » a été remporté par « Enchanteur II »,

yacht ayant pris part aux deux courses : St-Tropez-Ajaccio et Ajaccio-Monaco.

C'est dans le cadre très élégant de l'International Sporting-Club que les organisateurs ont donné le gala de clôture, réunissant les concurrents de cette compétition internationale et les nombreux invités du Yacht-Club de Monaco.

S. Exc. M. Jacques Reymond, Ministre plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale; M<sup>e</sup> Roger-Félix Médecin, Vice-Président du Conseil National et M. Robert Boisson, Maire de Monaco, présidaient les tables officielles auxquelles avaient pris place M<sup>me</sup> Jacques Reymond, M<sup>me</sup> Robert Boisson, le Commandant J.-Y. Cousteau, Directeur du Musée Océanographique et M<sup>me</sup> Cousteau; le Commandant Jules Rouch; M. et M<sup>me</sup> Philippe Fontana; M. et M<sup>me</sup> Pierre Marsan; les représentants des Yachts-Clubs étrangers et les membres des divers comités du Yacht-Club de Monaco.

Un spectacle de choix présenté par Vicky Autier reçut un chaleureux accueil de l'assistance qui fut entraînée jusqu'à une heure très avancée de la nuit, par les rythmes d'Aimé Barelli et d'Edmundo Ros.

### « L'Opérette sous les Étoiles ».

Dirigée avec un sens artistique indiscutable par M. Guy Grinda, « L'Opérette sous les étoiles » poursuit sa brillante saison estivale sur la scène du Quai Albert 1<sup>er</sup>, toujours décorée avec beaucoup d'originalité par Jacques Genin.

Au programme du 10 août, « Chanson d'Amour » de Schubert bénéficiait d'une excellente distribution, en fête de laquelle s'inscrivaient les noms de M<sup>mes</sup> Odette Bouin (Carlina), Maryse Daubert (Annette), Annie Dumas (M<sup>me</sup> Muhl), Micheline Debraufwer (Jeannette) et Josette Gazon (Nanette); MM. Yerry Mertz (Schubert), René Morel (Baron Frantz), André Nadon (M. Muhl), Robert Ponty (Novotny), Roger Monteaux, de la Comédie française (l'Archiduc), Maurice Marquet (Vog), Eyrygnoux (Schwing), Naime (Kupel), Angeli (Binder), Lombard (Brunel) et Mazotti (Sting).

Paul Maguée, au pupitre, et les musiciens de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, interprétèrent avec toute la sensibilité souhaitable la belle partition du grand romantique.

## Insertions Légales et Annonces

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### Avis de Gérance Libre

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 11 juillet 1957, Madame Marie Antoinette Joséphine PERROUX, sans profession, veuve de Monsieur Jules Antoine PERETTI, demeurant à Monaco, 75, boulevard du Jardin Exotique, et Madame Monique Marie Juliette PERETTI, sans profession, épouse de Monsieur Jacques Lucien DUBOUT, artiste dramatique, demeurant à Monte-Carlo, 16, rue

Bellevue, ont donné à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957, la gérance libre du fonds de commerce de plomberie et zinguerie, situé à Monte-Carlo, 17, avenue Saint-Michel à Monsieur Bernard CARLETTINI, ouvrier plombier, demeurant à Monaco, 1, rue du Rocher.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent mille francs.

Monsieur Carlettini sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 août 1957.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### Cession de Bail commercial

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 8 août 1957, Mademoiselle Francé BALLET, courtière, demeurant à Monaco, 1, place d'Armes, a cédé à la société anonyme monégasque en formation dite « MARYKA » au capital de cinq millions de francs, représentée par Monsieur Raymond COHEN, commerçant, demeurant à Monaco « Le Continental », Place des Moulins, son fondateur, tous ses droits dans un bail à elle consenti suivant acte sous signatures privées en date à Monaco, du 21 juin 1955, enregistré et concernant un local sis à Monaco, 12, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 19 août 1957.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, les 26 et 31 juillet 1957, M<sup>me</sup> Augustine ORENCO, demeurant 3, rue Sainte Suzanne à Mo-

naco, épouse divorcée de M. Charles SUSINI, a acquis de M. Emile GAVI, commerçant, demeurant 8, rue Saige, à Monaco, un fonds de commerce de laiterie, crèmerie, alimentation, etc..., exploité n° 2, rue de la Turbie, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 12 août 1957.

*Signé : J. C. RBY.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## "Société Anonyme des Établissements Crovetto"

### Modification aux Statuts

1<sup>o</sup>. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social rue Bellevue, le 22 mars 1957, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS CROVETTO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article deux des statuts de la façon suivante :

#### Article deux :

La société a pour objet :

Le commerce de bois-charbons et tous combustibles ainsi que du matériel et ustensiles destiné à l'utilisation de ces combustibles, commerce de grains et fourrages, entreprise d'exploitation forestière et de transports par terre ainsi que l'importation et l'exportation de toutes ces marchandises.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social.

2<sup>o</sup> — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 22 mars 1957.

3<sup>o</sup> — La modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 3 août 1957.

Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1957 a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 août 1957.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## Société "MARYKA"

au capital de 5.000.000 de francs

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 3 août 1957.*

I. — Aux termes de deux actes reçus en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, les 4 mai et 21 juin 1957, il a été établi les statuts de la société ci-dessus.

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme monégasque, sous le nom de « MARYKA ».

#### ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté, sur simple décision du conseil d'administration.

#### ART. 3.

La société a pour objet :

La Confection en tous genres, le commerce des tissus et du plissage en gros exclusivement.

Et généralement toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus.

#### ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en cinq cents actions de dix mille francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer un quart à la souscription et le solde sur la demande du conseil.

#### ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

#### ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.



Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire et inscrite sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

#### ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitier et nu-propriétaire sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

#### ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

#### ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

#### ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

#### ART. 11.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à

un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoir par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Le conseil a le droit de s'adjoindre un ou plusieurs autres administrateurs et délibérer valablement, ensuite ces nominations devront être approuvées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

#### ART. 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire a tous pouvoirs pour modifier les statuts.

Toutes les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où tous les actionnaires sont représentés, toutes les assemblées générales même l'assemblée constitutive peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

#### ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du bureau.

#### ART. 15.

Toutes les questions touchant à la composition à la tenue et aux pouvoirs des assemblées sont régies par la disposition du droit commun.

#### ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lors-

qu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserve spéciale, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

#### ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 19.

En cas de dissolution de la société la liquidation est faite par le président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

Que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

#### ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 3 août 1957 prescrivant la présente publication.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du 19 août 1957 et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 19 août 1957.

LE FONDATEUR.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

## “Société Générale de Distribution”

au capital de 5.000.000 de francs

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 3 août 1957.*

I. — Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 26 mars 1957, il a été établi les statuts de la société ci-dessus.

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque sous le nom de « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE DISTRIBUTION ».

#### ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté, sur simple décision du conseil d'administration.

#### ART. 3.

La société a pour objet :

L'importation, l'exploitation, le négoce en gros, la commission, la représentation, le courtage, le transit de toutes matières premières et produits manufacturés à l'exclusion des vins et alcools de consommation.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou autres se rattachant à l'objet social.

#### ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS divisé en mille actions de cinq mille francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer un quart à la souscription et le solde sur la demande du conseil.

## ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

## ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire et inscrite sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

## ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitier et nu-propriétaire sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du président du conseil d'administration à moins d'une délégation de pouvoir par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Le conseil a le droit de s'adjoindre un ou plusieurs autres administrateurs et délibérer valablement, ensuite ces nominations devront être approuvées par la plus prochaine assemblée générale.

## ART. 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice. L'assemblée générale extraordinaire a tous pouvoirs pour modifier les statuts.

Toutes les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes les assemblées générales, même l'assemblée constitutive peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du bureau.

## ART. 15.

Toutes les questions touchant à la composition, à la tenue et aux pouvoirs des assemblées sont régies par les dispositions du droit commun.

## ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société déduction faite des frais d'exploitation, des frais géné-

raux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti:

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

#### ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

#### ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 3 août 1957; prescrivant la présente publication.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du 19 août 1957 et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 19 août 1957.

LE FONDATEUR.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

## “Société Monégasque Anonyme de Transports Internationaux Maritimes”

en abrégé « S.M.A.T.I.M. »

au capital de 5.000.000 de francs

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 3 août 1957.*

I. — Aux termes de deux actes reçus en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, les 9 avril et 4 juillet 1957, il a été établi les statuts de la société ci-dessus.

### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque sous le nom de « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE ANONYME DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX MARITIMES » en abrégé « S.M.A.T.I.M. ».

#### ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### ART. 3.

La société a pour objet, tant à Monaco, qu'à l'étranger :

Toutes opérations de commissions, d'intermédiaire et de représentation en matière de transports maritimes.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

#### ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en cinq cents actions de dix mille francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer un quart à la souscription et le solde sur la demande du conseil.

## ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années.

## ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

## ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoir par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Le Conseil a le droit de s'adjoindre un ou plusieurs autres administrateurs et délibérer valablement, ensuite, ces nominations devront être approuvées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

## ART. 12.

L'Assemblée Générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi n° 408 du vingt cinq janvier mil neuf cent quarante cinq.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire a tous pouvoirs pour modifier les statuts.

Toutes les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes les assemblées générales, même l'assemblée constitutive peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du Bureau.

## ART. 15.

Toutes les questions touchant à la composition, à la tenue et aux pouvoirs des assemblées sont régies par les dispositions de droit commun.

## ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti.

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

## ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

## ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du Conseil d'Administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

## ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de Monaco, en date du 3 août 1957, prescrivant la présente publication.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste

Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du 19 août 1957, et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 19 août 1957.

LE FONDATEUR.

---

 Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

---

 Cession de Droits Sociaux

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 5 juillet 1957, M<sup>me</sup> Marie ROCCIA, sans profession, veuve en premières noces de M. Étienne ORMEA et en deuxièmes noces, non remariée, de M. Jean Charles Robert FIAMMETTI, demeurant à Monaco, 35, avenue Hector Otto; M<sup>me</sup> Inès Marie Rose FIAMMETTI, couturière, veuve de M. Gaspard GESSAT, demeurant à Beausoleil, 8, avenue Maréchal Foch; M. Pierre Aurelio Santo FIAMMETTI, employé, demeurant à Nice, 6, rue Colonna d'Istria; M. Oscar Pierre FIAMMETTI, commerçant, demeurant à Monaco, 35, avenue Hector Otto; M<sup>me</sup> Emilienne Pauline Eliane Yvette FIAMMETTI, sans profession, épouse de M. Jean-Baptiste CORTI, stucateur, demeurant à Menton, 93, avenue Cernuschi; M. Charles ORMEA, employé, demeurant à Monaco, 35, avenue Hector Otto, agissant en qualité de subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Odette Thérèse Anne-Marie FIAMMETTI, sans profession, demeurant également à Monaco, 35, avenue Hector Otto, ont cédé à : 1<sup>o</sup> M. Pierre FIAMMETTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, 35, avenue Hector Otto; 2<sup>o</sup> M. Raphaël FIAMMETTI, entrepreneur de travaux publics, demeurant également à Monaco, 35, avenue Hector Otto, tous leurs droits dans la société en nom collectif dite « FIAMMETTI FRÈRES », dont le siège est à Monaco, quartier des Révoires, Villa « Fiammetti », constituée suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 20 janvier 1925, arrivée à expiration le 31 décembre 1934, mais continuée en fait entre tous les associés.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile des cessionnaires.

Monaco, le 19 août 1957.

Signé : L. AUREGLIA.

---

Étude de M<sup>o</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME

dite

**“Compagnie d'Exploitation  
d'Appareils de Distribution Automatique”**

en abrégé « DISTA »  
au capital de 10.000.000 de francs

*Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du  
11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc.  
Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de  
Monaco du 30 juillet 1957.*

I. — Aux termes de deux actes reçus en brevet  
par M<sup>o</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à  
Monaco, les 26 mars et 3 juillet 1957, il a été établi les  
statuts de la société ci-dessus.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions  
ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la  
suite, une société anonyme monégasque sous le nom  
de « COMPAGNIE D'EXPLOITATION D'APPA-  
REILS DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE »,  
en abrégé « DISTA ».

ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de  
la Principauté, sur simple décision du conseil d'admini-  
stration.

ART. 3.

La société a pour objet, dans la Principauté de  
Monaco et à l'étranger, l'achat, la vente de tous appa-  
reils de distribution automatique, leur exploitation  
industrielle et financière.

Et toutes opérations mobilières et immobilières se  
rattachant à cet objet ou à tout objet similaire ou  
connexe.

ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MIL-  
LIONS DE FRANCS, divisé en deux cents actions  
de cinquante mille francs chacune de valeur nominale  
entièrement libérées, au porteur ou au nominatif au  
choix des titulaires.

ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-  
neuf années.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au  
choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont  
extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro  
d'ordre frappés du timbre de la société et munis de la  
signature de deux administrateurs. L'une de ces deux  
signatures peut être imprimée ou apposée au moyen  
d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la  
simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclara-  
tions de transfert et d'acceptation de transfert signées  
par le cédant et le cessionnaire et inscrites sur les  
registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties  
soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les  
cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la  
société.

ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la société ne re-  
connait qu'un seul propriétaire pour chaque action.  
Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous  
les ayants droit à n'importe quel titre, même usufrui-  
tier et nu-propriétaire sont tenus de se faire représenter  
auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire  
ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'appo-  
sition des scellés sur les biens et valeurs de la société  
ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont  
tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et  
aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé  
de deux membres au moins et de cinq au plus pris  
parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée  
générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires  
chacun de cinq actions.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de  
six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à  
l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour  
statuer sur les comptes du sixième exercice et qui  
renouvellera le conseil en entier.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce doivent porter la signature de deux administrateurs dont celle du Président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoir par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Le conseil a le droit de s'adjoindre un ou plusieurs autres administrateurs et délibérer valablement ; ensuite, ces nominations devront être approuvées par la plus prochaine assemblée générale.

## ART. 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la Loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire a tous pouvoirs pour modifier les statuts.

Toutes les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes les assemblées générales, même l'assemblée constitutive peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du bureau.

## ART. 15.

Toutes les questions touchant à la composition, à la tenue et aux pouvoirs des assemblées sont régies par les dispositions de droit commun.

## ART. 16.

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Par exception le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente juin mil neuf cent cinquante-huit.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la Société déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

## ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

## ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

## ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

Que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 30 juillet 1957 prescrivant la présente publication.



III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du 19 août 1957 et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 19 août 1957.

LE FONDATEUR.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**« Consortium d'Affichage et de Publicité  
de l'Union Européenne »**

en abrégé « C.A.P. EUROP »

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup> Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CONSORTIUM D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE », en abrégé « C.A.P. EUROP », au capital de 5.000.000 de francs et siège n° 3, Quai du Commerce, à Monaco, établis, en brevet, le 18 avril 1957, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation au rang des minutes dudit notaire par acte du 30 juillet 1957;

2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 30 juillet 1957, par le notaire soussigné,

3<sup>o</sup> Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 1<sup>er</sup> août 1957, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour,

ont été déposées le 14 août 1957 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 août 1957.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME

dite

**« LABORATOIRE GAZO »**

au capital de 5.000.000 de francs

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco du 30 juillet 1957.

1<sup>o</sup> — Aux termes d'un acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 24 avril 1957, il a été établi les statuts de la société ci-dessus.

**STATUTS**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts, et en outre par la Loi n° 565 du quinze juin mil neuf cent cinquante-deux réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums, et les produits d'origine organique qui stipule ce qui suit sous son article trente-quatre, ci-après littéralement reproduit :

« Article trente-quatre :

Tout établissement qui prépare ou vend en gros, soit des drogues simples ou des produits chimiques destinés à la pharmacie et conditionnés en vue de la vente au poids médicinal, soit des compositions ou préparations pharmaceutiques, doit appartenir à un pharmacien. Il peut également appartenir à une société à la condition que soient pharmaciens.

a) Dans les sociétés anonymes : la moitié plus un des membres du conseil d'administration dont le président.

b) dans les sociétés en commandite, tous les gérants.

c) dans les autres formes de société : tous les associés.

Le capital de ces sociétés doit appartenir, en majorité à un ou plusieurs pharmaciens.

Dans les sociétés en commandite, tous les gérants doivent être propriétaires de parts de capital.

Un délai de deux ans à dater de la promulgation de la présente Loi, est accordé aux anciennes sociétés pour leur permettre de régulariser leur situation,

Cette société prend la dénomination de « LABORATOIRE GAZO ».

## ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté, sur simple décision du conseil d'administration.

## ART. 3.

La société a pour objet :

L'exploitation d'un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières et immobilières susceptibles de favoriser le développement de l'objet social.

## ART. 4.

Monsieur GAZO apporte à la société :

Un établissement de préparation et de vente en gros de produits pharmaceutiques, exploité à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique.

Ledit établissement comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Et le droit à la location des locaux sis à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique où est exploité ledit établissement.

*Origine de Propriété.*

L'établissement présentement apporté appartient à Monsieur GAZO pour l'avoir créé lui-même dans le courant de l'année mil neuf cent cinquante-trois.

*Charges et conditions des apports.*

Les apports qui précèdent sont faits sous les garanties ordinaires de fait et de droit et en outre, sous les conditions suivantes que la société devra exécuter et accomplir.

1° — Elle aura la propriété et la jouissance de l'établissement ci-dessus désigné et apporté à partir du jour de la constitution définitive de la société.

2° — Elle prendra le fonds de commerce dont il s'agit dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour mauvais état ou usure du matériel ou pour toute autre cause.

3° — Elle acquittera à compter du jour de sa constitution définitive, tous impôts, taxes primes et cotisations, assurances et généralement toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever ledit fonds de commerce.

4° — Elle devra à compter du même jour exécuter tous traités, marchés et conventions relatives à l'exploitation dudit fonds de commerce, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant,

à ses risques et périls sans recours contre l'apporteur.

5° — Monsieur GAZO s'interdit d'exploiter ou de s'intéresser directement ou indirectement à un fonds de commerce analogue à celui présentement apporté dans la Principauté de Monaco, et ce pendant un délai de cinq ans.

*Rémunération des apports. — Capital.*

En rémunération des apports qui précèdent il est attribué à Monsieur GAZO, apporteur cent actions de dix mille francs chacune entièrement libérées de ladite société.

Les titres des actions ainsi attribuées ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société, pendant ce temps, ils doivent à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution. La délivrance n'en sera faite qu'après que la société aura été mise en possession des divers biens et droits apportés, francs et quittes de toutes dettes et charges.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS DE FRANCS.

Il est divisé en cinq cents actions de dix mille francs chacune.

Sur ces actions cent actions entièrement libérées ont été attribuées à Monsieur GAZO, apporteur en représentation de son apport portant les numéros un à cent.

Et les quatre cents actions de surplus portant les numéros cent un à cinq cents sont à souscrire et à libérer en espèces un quart au moins lors de la souscription et le solde sur la demande du conseil.

## ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

## ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par le cédant et le cessionnaire et inscrite sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les

cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

## ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitier et nu-propriétaire sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du deuxième exercice et qui renouvellera le conseil en entier.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acquit d'effets de commerce doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoir par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

Le conseil a le droit de s'adjoindre un ou plusieurs autres administrateurs et délibérer valablement en-

suite, ces nominations devront être approuvées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

## ART. 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la Loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice. L'assemblée générale extraordinaire a tous pouvoirs pour modifier les statuts.

Toutes les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes les assemblées générales, même les assemblées constitutives peuvent se réunir et délibérer sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du bureau.

## ART. 15.

Toutes les questions touchant à la composition, à la tenue et aux pouvoirs des assemblées sont régies par les dispositions de droit commun.

## ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

## ART. 17.

Les produits nets de la société constatés par l'inventaire annuel déduction faite de toutes charges, pertes, services d'intérêts, provisions, amortissements, constituent les bénéfices.

Sur les bénéfices il est prélevé :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

La répartition du solde des bénéfices est fixée par l'assemblée générale qui peut au préalable décider le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenables, soit pour être portées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance qui sera la propriété

des seuls actionnaires, soit pour être attribuées au conseil d'administration à titre de jetons de présence.

ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

Que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

III. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 30 juillet 1957 prescrivant la présente publication.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du 19 août 1957 et un extrait analytique succinct des statuts de ladite société a été adressé le même jour au Département des Finances.

Monaco, le 19 août 1957.

LE FONDATEUR.

---

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

---

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1957.

Les Collections Annuelles

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentées sous belle reliure, titre or  
sont en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **4.500** francs l'Exemplaire